

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2019

Action en justice de la commune

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années et de manière constante, des animaux divaguent sur la commune.

Un nouvel arrêté de mise en demeure pour divagations répétées et animaux susceptibles de présenter un danger a été pris en date du 19 juin 2019, sans effet actuellement.

De plus, le Maire indique que des parcelles communales sont déclarées pour des aides à la PAC, alors qu'aucune autorisation municipale n'a été accordée pour l'exploitation de celles-ci.

C'est pourquoi le Maire propose d'agir en justice face à de tels agissements susceptibles de mettre en cause sa responsabilité.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire, à désigner un avocat et lui régler ses honoraires.

Monsieur le Maire rappelle également l'interdiction à toutes personnes de pénétrer dans les prés et champs appartenant aux agriculteurs.

Voirie 2019-2020

L'entreprise AB2R a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre pour un montant de 4 950,00 € HT. Une délibération a été prise en ce sens.

Rentrée scolaire

Elle s'est déroulée dans les meilleures dispositions des élèves et des enseignantes qui déplorent cependant toujours la disparition d'une classe dans l'école élémentaire, disparition qui entraîne l'alourdissement des effectifs dans chaque classe restant

Les enseignantes ont tenu à féliciter chaleureusement les employés municipaux, sollicités tout l'été pour le déménagement et la réinstallation ultérieure de 2 salles de classes du primaire lors des travaux de peinture (réalisés par l'entreprise Braz) et d'une classe de maternelle.

Le Maire et le Conseil Municipal souhaitent à tous, enseignantes et élèves, une excellente année scolaire et les assurent de leur constante attention.

Procès-verbal de mise à disposition par la Commune de la micro-crèche « Les P'tits Pas » des biens immobiliers et mobiliers affectés à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay

Le C M , après en avoir délibéré, charge le Maire de signer le procès verbal de mise à disposition par la commune de la micro-crèche les « P'tits Pas », afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Zone d'activité des Baraques

Il y a quelques années, quand notre commune a transformé son POS en PLU, la Communauté d'Agglomération avait demandé qu'une zone d'activité soit délimitée sur le plateau des Baraques face à la zone du Comté de Foix. Le projet d'aménagement de cette zone a été longuement étudié par les services de la SPL. Aménagement étroitement lié au tracé de la déviation du Puy. Depuis un an, la déviation est en service; l'aménagement de cette zone peut donc commencer. Aussi le Conseil Municipal compte vivement sur la Communauté d'Agglomération, qui dispose de la compétence économique, pour lancer la mise en œuvre des infrastructures qui organiseront cette zone d'activité. Il faut préciser que lors de la réalisation des études, l'Agglo comme le Conseil Municipal étaient en accord pour cibler des activités industrielles de pointe et innovatrices (qui amènent de la valeur ajoutée), considérant qu'il y a suffisamment de zones commerciales dans la périphérie de Puy.

Décision du Maire

Le droit de préemption n'a pas été exercé lors de la vente des biens suivants :

-Section AA 43 et AA 24 – 9 rue du 8 mai 1945.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu en Mairie à 20 h 15 le **jeudi 10 octobre 2019**